

Informations de base	
2012/2712(RSP) RSP - Résolutions d'actualité Résolution sur le scandale suscité par un avortement forcé en Chine Subject 6.10.08 Libertés fondamentales, droits de l'homme, démocratie, état de droit en général Zone géographique Chine	Procédure terminée

Evénements clés			
Date	Evénement	Référence	Résumé
05/07/2012	Décision du Parlement	T7-0301/2012	Résumé
05/07/2012	Résultat du vote au parlement		
05/07/2012	Débat en plénière		
05/07/2012	Fin de la procédure au Parlement		

Informations techniques	
Référence de la procédure	2012/2712(RSP)
Type de procédure	RSP - Résolutions d'actualité
Sous-type de procédure	Débat ou résolution d'urgence
Base juridique	Règlement du Parlement EP 150
État de la procédure	Procédure terminée

Portail de documentation				
Parlement Européen				
Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Proposition de résolution		B7-0388/2012	03/07/2012	
Proposition de résolution		B7-0390/2012	03/07/2012	
Proposition de résolution		B7-0395/2012	03/07/2012	
Proposition de résolution		B7-0396/2012	03/07/2012	
Proposition de résolution		B7-0398/2012	03/07/2012	
Proposition de résolution		B7-0399/2012	03/07/2012	
Texte adopté du Parlement, lecture unique		T7-0301/2012	05/07/2012	Résumé

Résolution sur le scandale suscité par un avortement forcé en Chine

2012/2712(RSP) - 05/07/2012 - Texte adopté du Parlement, lecture unique

Le Parlement européen a adopté par 39 voix pour, 23 voix contre et 0 abstentions, une résolution sur le scandale suscité par un avortement forcé en Chine.

Le texte adopté en plénière avait été déposé en tant que résolution commune par les groupes PPE, S&D, ALDE, Verts/ALE, ECR, GUE/NGL et Jaroslav PAŠKA (ELD, SK).

Les députés rappellent que Feng Jianmei, une jeune femme enceinte de sept mois, a été enlevée et a subi un avortement forcé le 2 juin 2012 dans le district de Zhenping (province de Shaanxi), ce qui a suscité une vague d'indignation et de condamnation en Chine et dans le monde entier.

Le Parlement dénonce avec vigueur la décision prise de forcer Mme Feng à avorter et **condamne de manière générale la pratique des stérilisations et des avortements forcés**, en particulier dans le contexte de la politique de l'enfant unique. Il se félicite de la décision de la municipalité d'Ankang de proposer un dédommagement à la famille Mme Feng et de sanctionner sévèrement les fonctionnaires locaux impliqués dans cette affaire.

La résolution souligne que, selon le plan d'action de la Conférence internationale sur la population et le développement, l'objectif des programmes de planification familiale doit être de permettre aux couples et aux individus de prendre des décisions libres, responsables et éclairées sur la procréation et de mettre à leur disposition une gamme complète de méthodes sûres, efficaces et acceptables pour une planification familiale librement choisie, et sans aucune forme de contrainte.

Les députés réaffirment le droit fondamental de chaque femme d'accéder à des systèmes publics de soins de santé, notamment aux soins primaires et aux soins de santé gynéco-obstétricale tels que définis par l'Organisation mondiale de la santé.

Rappelant que l'Union a financé et finance encore des organisations qui interviennent dans les politiques de planification familiale en Chine, le Parlement demande à la Commission de veiller à ce que les financements qu'elle octroie à certains projets soient bien conformes aux observations figurant dans la section III, titre 21, du budget général de l'Union européenne pour l'exercice 2012.

La Commission et le Service européen pour l'action extérieure sont à inscrire l'avortement forcé à l'ordre du jour du prochain dialogue bilatéral sur les droits de l'homme avec la Chine.